

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-24-1773 du 18/11/2024**

Arrêté du 12 novembre 2024

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté rapporte et porte réintégration d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2024.

Date d'application : 01/12/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1: ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**



**ARRÊTÉ**

rapportant et portant réintégration d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe,  
à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2024

**LE MINISTRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n°2024/07/543 du 3 juillet 2024 relative au référentiel des structures comptables au 31 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2024 portant réintégration d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe ;
- Vu la demande de l'intéressée.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2024 sont retirées en ce qu'elles concernent le cadre suivant :

L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, dont le nom suit, est réintégrée dans son corps d'origine et affectée dans les conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
CHECCHIN	BARBARA	000002340783		CROUS CLERMONT-FERRAND EN DÉTACHEMENT AGENT COMPTABLE	22	DRFIP ILLE-ET-VILAINE EMPLOI ADMINISTRATIF	01/12/2024

**Article 2** : L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, dont le nom suit, est réintégrée dans son corps d'origine dans les conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Grade-échelon Date prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-échelon Date prise de rang	Date d'effet
CHECCHIN	BARBARA	000002340783	CROUS CLERMONT-FERRAND EN DÉTACHEMENT AGENT COMPTABLE		IDIV HC échelon 3 21/01/2023	DDFiP MEURTHE-ET-MOSELLE C2 - SPF DE MEURTHE-ET-MOSELLE	57	IDIV HC échelon 3 21/01/2023	01/12/2024

**Article 3** : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

**Article 4** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation

FAIT À PARIS, LE 12 NOVEMBRE 2024  
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756